

## AVIS PUBLIC

### SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

2 juin 2020 – 19 h

**AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown :**

QUE conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars dernier qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19 et l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance ordinaire du conseil municipal du mardi 2 juin 2020 se tiendra à huis clos par téléconférence ou vidéoconférence.

#### **Les séances du conseil doivent encore se tenir sans public.**

En vertu de l'arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, certaines exigences concernant les séances qui doivent être en temps normal publiques ont été introduites. Ces exigences s'appliquent notamment aux séances (ordinaire ou extraordinaire) du conseil d'une municipalité. Une telle séance doit désormais être rendue publique, dès que possible, par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations. Un compte rendu détaillé sera publié sur le site internet de la municipalité dès que possible après la séance.

#### **De plus, afin de rendre possible l'information aux citoyens ainsi que leur participation, le conseil municipal met en place le mécanisme suivant :**

- L'ordre du jour préliminaire pour la séance ordinaire du 2 juin 2020 sera diffusé sur le site web de la ville (<https://scotstown.net/>) au plus tard : vendredi 29 mai 2020 vers 15 h et dans l'Info-Scotstown, mai 2020 # 2, volume 8, numéro 8.
- Les citoyens ayant des questions envers le conseil municipal peuvent le faire par courriel à [ville.scotstown@hsfgc.ca](mailto:ville.scotstown@hsfgc.ca) au plus tard lundi 1<sup>er</sup> juin 2020 à 12 h (midi), selon les règles suivantes (règlement numéro :
  - La personne devra indiquer son nom et son adresse sur le courriel;
  - La 1<sup>ère</sup> période de questions : Toutes questions d'intérêt général ou sujets divers;
  - La 2<sup>e</sup> période de questions : Les questions doivent faire référence uniquement à un sujet inscrit à l'ordre du jour.
- Lors des périodes de questions, le conseil municipal prendra connaissance des questions reçues et les réponses seront rédigées dans le compte rendu détaillé de la séance du conseil, qui sera diffusé sur le site web de la ville.

Advenant que le conseil municipal ne puisse répondre au cours de la séance à une question, celle-ci sera traitée lors de la prochaine séance du conseil.

Donné à Scotstown, ce 27 mai 2020



Monique Polard  
Directrice générale